



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n° 2026-046

Virements de crédits de chapitre à chapitre N° 1/2026 Budget 420

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 7 du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant M. le Président à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel;

Considérant la nécessité de régler les frais de résiliation du compteur d'eau pour le gîte du Greta,
M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2026 du budget Gîtes d'entreprises de la Communauté de Communes:

| Désignation | Dépenses ^(I) | | Recettes ^(I) | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-606-11-632: Fournitures non stockables - Eau et assainissement | 30.00 €I | 0.00€I | 0.00 €: | 0.00€ |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 30.00 €J | 0.00 €I | 0.00 €: | 0.00 € |
| D-65888-632 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 €I | 30.00 €I | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 €I | 30.00 €I | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 30.00 € | 30.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 30.00 € | | 0.00€ |

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 02 avril 2026
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.